

**ARRETE DE MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE
DE LA MODIFICATION N° 2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME
n° 2016 - 45**

Le Maire,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.153-36,

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles du chapitre III du titre II du Livre 1er,

Vu la Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain,

Vu la Loi n° 2003-590 du 02 juillet 2003 "urbanisme et habitat",

Vu la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR,

Vu la Loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,

Vu le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123.11 du Code de l'environnement,

Vu le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme, et en particulier son article 12,

Vu le Plan Local d'urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal du 22 décembre 2009 et modifié par délibération du Conseil Municipal du 23 juillet 2014 (modification n°1),

Vu l'arrêté municipal n° 2015 - 101 du 30 juin 2015 prescrivant la modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'ordonnance n° E16000018/83 en date du 01.04.2016 du Président du Tribunal Administratif de Toulon, désignant Monsieur VIDAL Michel en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur PAYET Jacques en qualité de commissaire enquêteur suppléant,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

ARRETE

ARTICLE 1 - Il sera procédé à une enquête publique portant sur la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Celle, dans les formes prévues au chapitre III du titre II du Livre 1er du Code de l'environnement, qui se déroulera du 23 mai 2016 jusqu'au 24 juin 2016.

Objet de l'enquête : Modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Celle prescrite par arrêté municipal du 30 juin 2015.

Caractéristiques principales du projet :

Cette procédure a été engagée afin de favoriser la construction d'une opération en greffe du village "le projet de l'Allée", en adaptant le règlement et le zonage aux besoins du projet tel qu'il a été validé par la municipalité.

ARTICLE 2 - Cette enquête publique a pour objet de permettre à la population et à toutes personnes intéressées d'examiner le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme prescrite par arrêté municipal et de formuler des remarques et observations préalablement à l'approbation du document.

A l'issue de cette enquête et au vu des conclusions de Monsieur le Commissaire Enquêteur le Conseil Municipal pourra approuver la modification du Plan Local d'Urbanisme.

ARTICLE 3 - Monsieur VIDAL Michel a été désigné Commissaire Enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Toulon, Monsieur PAYET Jacques a été désigné commissaire enquêteur suppléant.

ARTICLE 4 - Le dossier d'enquête publique comprenant le projet de dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme, les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillet non mobile, côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la Mairie de La Celle pendant toute la durée de l'enquête du Lundi 23 mai 2016 au Vendredi 24 Juin 2016 aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie les lundi - Mardi - Mercredi - Vendredi de 8 heures 30 à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures et le Jeudi de 9 heures 30 à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au Commissaire Enquêteur à l'adresse suivante :

Monsieur VIDAL Michel, Commissaire Enquêteur
Procédure d'enquête publique relative à la modification du PLU
Mairie de La Celle
2 Place du Général de Gaulle
83170 LA CELLE

ARTICLE 5 - Pendant la durée de l'enquête, le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et orales :

- le 23 mai 2016 de 9 h à 12 h
- le 31 mai 2016 de 14 h à 17 h
- le 15 juin 2016 de 9 h à 12 h
- le 20 juin 2016 de 14 h à 17 h
- le 24 juin 2016 de 14 h à 17 h

à la Mairie de La Celle - Hôtel de ville - 2 Place du Général de Gaulle - 83170 LA CELLE

ARTICLE 6 - A l'expiration du délai d'enquête publique, le registre sera clos et signé par Monsieur le Commissaire Enquêteur, qui rencontrera sous huit jours le Maire de la commune afin de lui communiquer un procès verbal de synthèse des remarques. Dans un délai de quinze jours, le Maire pourra éventuellement produire ses observations.

A réception des observations du Maire et dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête publique, le commissaire enquêteur transmet au Maire le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.

ARTICLE 7 - Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet du département du Var et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture et ce pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête conformément aux dispositions de l'article R.123-21 du Code de l'Environnement.

ARTICLE 8 - Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête ainsi que les informations précisées par l'article R.123-9 du Code de l'environnement sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux journaux diffusés dans le département : Var Matin et Le Var Information.

Cet avis sera affiché dans les conditions suivantes et conformément aux caractéristiques et dimensions d'affichage de l'avis d'enquête publique mentionnée dans l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 :

A la mairie sur divers panneaux d'information situés sur le territoire de La Celle : Place du Général de Gaulle - Chemin de Récabelière.

Cet avis sera également publié sur le site Web de la mairie : lacelle-var.fr

L'exécution des formalités d'affichage sera justifiée par des certificats de Monsieur le Maire annexés au dossier avec un exemplaire de l'affiche.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique :

- 15 jours au moins avant le début de l'enquête pour la première insertion
- Dans les 8 premiers jours de l'enquête pour la deuxième insertion

ARTICLE 9 - Toutes les informations relatives à l'organisation de l'enquête publique peuvent être demandées auprès de Monsieur Jacques PAUL, Maire de La Celle - 2 Place du Général de Gaulle - 83170 LA CELLE et par téléphone : 04 94 69 09 04.

A LA CELLE, LE 19 AVRIL 2016.

Le Maire,
Jacques PAUL.

